

## **Souillac II - Rapport Final - 4**

### **Les Droits des Artistes dans le Contexte du Nouvel Espace de Communication**

Souillac II a donné lieu à des discussions sur la question des droits des artistes ainsi qu'à une présentation de Danielle Cliche, chercheur à ERICArt, Bonn, et de Stefaan Verhulst, Directeur du Programme in Comparative Media Law and Policy, Centre d'Etudes Sociales et Juridiques, Université d'Oxford. Les discussions incluaient l'intervention à distance du professeur Monroe Price (PCMLP - Oxford) et de Mark Stephens (Stephens Innocent-London).

Ce qui suit est un résumé de cette présentation et des propositions pour approcher cette question à la fois de manière systématique et du point de vue des artistes.

#### Contexte

De manière croissante, les artistes utilisent les nouvelles technologies numériques multimédias pour créer et diffuser leurs œuvres. Des organismes, tant en Europe qu'aux Etats-Unis, dont des entités à vocation culturelle, s'emploient à encourager l'émergence d'une communauté internationale d'artistes via l'Internet, favorisant l'émergence d'une ère digitale de créativité et d'innovation. La manière dont les nouvelles technologies vont affecter le contenu et la diffusion des œuvres artistiques est toujours inconnue, mais ce qui suit est clair: parce que les médiums numériques tels que les CD-ROM et Internet ont rendu plus aisés et moins onéreux la copie et l'adaptation des œuvres jusqu'à un point jamais atteint auparavant, les interactions existant entre l'économie de la création, de la production et de la distribution pourraient en être radicalement altérées. Pas seulement les artistes, mais aussi les auteurs et éditeurs, l'industrie musicale - tous ceux qui sont impliqués dans la création et la distribution de l'information - sont concernés par cette question. Sachant que les artistes sont le plus souvent la part la plus fragile de la sphère artistique et les plus vulnérables aux abus économiques, une attention toute particulière doit être portée sur la façon dont ils évoluent dans le monde du multimédia et des nouvelles technologies.

Les entreprises du secteur technologique, les groupes de défense de l'Internet, des juristes et des représentants gouvernementaux ont soulevé la problématique suivante : comment serait-il possible de reformuler la législation traditionnelle du droit d'auteur afin de protéger les droits d'un grand nombre d'acteurs de l'ère digitale ? Tout aussi bien, une place importante doit être trouvée, pour régir les droits des artistes. De plus, les artistes, comme tous les créateurs, sont à la fois consommateurs et producteurs d'images. Les fournisseurs de nouvelles technologies accèdent à un nouvel et extraordinaire potentiel de possibilités et le danger existe que les règles qui garantissent l'exclusivité inhibent la créativité.

Les gouvernements nationaux ont individuellement tenté de répondre à la question, des droits d'auteur à l'âge de numérique, comme le Groupe de travail sur les Droits de Propriété Intellectuelle aux Etats Unis ou la proposition de l'Union Européenne qui tentent d'harmoniser les divers aspects des règles des droits d'auteur et des droits relatifs dans la Société de l'Information. De telles initiatives ont visé, par exemple, les détenteurs de droits dans les industries concernées par la protection de banques de données, et sont construites sur les concepts traditionnels de la loi sur les droits d'auteur. Il est maintenant temps de se demander aussi de quelle manière les artistes des médias composent avec les questions ou les règles, existantes ou nouvelles, du droit d'auteur. Il serait particulièrement important pour les groupes régionaux, nationaux et internationaux travaillant sur médias numériques et lois du droit d'auteur, d'intégrer dans leurs conclusions politiques, les besoins des détenteurs de droits, y compris des artistes, s'ils sont destinés à survivre dans le futur.

Compte tenu de ce contexte, les idées suivantes pour le développement d'une étude empirique furent proposées et revendiquées par les participants à Souillac II.

#### Questions relatives aux droits des artistes soulevées par les technologies numériques:

Un système juridique protégeant les droits des artistes à l'ère digitale doit approcher les questions suivantes :

- Quels sont les problèmes spécifiques que le multimédia et Internet posent pour les droits des artistes ?
- Qui doit être le titulaire du droit d'auteur sur un document hypertexte à multiples auteurs ?
- Doit-il y avoir des protections pour les nouvelles œuvres créées sur la base d'une utilisation d'œuvres préexistantes protégées ?
- Quel environnement juridique protégera les droits des artistes, encouragera la créativité, et protégera également le domaine public ?
- Quel schéma structurel de droit d'auteur peut approcher à la fois les considérations économiques et morales du droit d'auteur ?

#### Méthodes proposées pour protéger le droit des artistes:

Quelques uns des moyens suivants protégeant les droits des artistes à l'ère numérique ont été proposés, cependant aucune recherche n'a jusqu'ici exploré les mérites relatifs ou la faisabilité de ces systèmes:

- Dispositifs techniques tels que des identificateurs incorporés à l'œuvre numérique et législation interdisant la suppression de tels identificateurs.
- Campagnes auprès du public afin de créer une culture du respect de l'œuvre de l'artiste, et d'augmenter la conscience d'un besoin de prohiber la contrefaçon.
- Des mécanismes alternatifs de rémunération des droits d'auteurs tels qu'une taxation de l'Internet sur tous les utilisateurs, plutôt que des licences forfaitaires s'appliquant à tous ceux détectés comme des utilisateurs d'images protégés.

- Améliorer les systèmes internationaux d'enregistrement afin de faciliter la disponibilité des droits et renforcer les sociétés de gestion collective des droits des artistes.

Méthodologies et Forme de Recherche Proposés:

- élaborer une étude, centrée sur les artistes, examinant les régimes nationaux et les propositions d'amendement à travers l'Europe et les comparant aux approches adoptées ailleurs, et plus particulièrement aux Etats-Unis.
- étudier les voies empruntées par les organisations internationales, parmi lesquelles l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, et prenant en compte les droits des artistes.
- établir un code des pratiques suggérées pour les artistes, et une synthèse de celles-ci, en terme de pratiques assimilatrices et protectrices pour les artistes.
- suggérer des moyens visant à encourager un environnement numérique hospitalier pour les droits et besoins des artistes.
- créer un site web permettant une interaction et une diffusion de l'information recueillie par la réalisation de cette proposition.

Budget:

Chercheurs	50 000 ECU
Voyage	30 000 ECU
Site web/Diffusion/Communication	15 000 ECU
Etude	30 000 ECU
Frais généraux	<u>10 000 ECU</u>
Total:	125 000 ECU

Partenaires:

Ericarts - Bonn  
PCMLP - Oxford

Contacts:

Stefaan G. Verhulst, Programme in Comparative Media Law and Policy, Centre for Socio Legal Studies - Wolfson College, University of Oxford  
OXFORD OX2 6 UD  
Tel + 44 1865 284 241 (direct)  
Tel + 44 1865 284 220 (standard)  
Fax + 44 1865 284 221  
e-mail: sverhulst@hotmail.com, <http://www.vii.org/PCMLP>

Danielle Cliche  
Senior Project Advisor  
European Research Institute for Comparative Cultural Policy and the Arts  
Am Hofgarten 17

53113 Bonn, Germany  
Tel + 49.228.242.0996  
Fax + 49.228.241.318  
e-mail: [113067.3632@compuserve.com](mailto:113067.3632@compuserve.com)